

**PROCÈS-VERBAL**  
**MRC**  
**de**  
**MINGANIE**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 17 janvier 2023 à 15 h à la Maison de la culture Roland-Jomphe située au 957, rue de la Berge à Havre-Saint-Pierre.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Luc Noël : préfet;  
M. Jacques Bernier : conseiller de comté,  
maire de Rivière-au-Tonnerre;  
M<sup>me</sup> Hélène Boulanger : conseillère de comté,  
mairesse de L'Île-d'Anticosti.

**SONT PRÉSENTS PAR VISIOCONFÉRENCE :**

M. Léonard Labrie : préfet suppléant,  
maire d'Aguanish;  
M. Martin Côté : conseiller de comté,  
maire de Baie-Johan-Beetz;  
M. Henri Wapistan : conseiller de comté,  
maire de Natashquan;  
M<sup>me</sup> Ginette Paquet : conseillère de comté,  
mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan;  
M<sup>me</sup> Josée Brunet : conseillère de comté,  
mairesse de Rivière-Saint-Jean.

**EST ABSENT :**

M. Paul Barriault : conseiller de comté,  
maire de Havre-Saint-Pierre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Nathalie de Grandpré : directrice générale et greffière-trésorière;  
M<sup>me</sup> Fanie Boudreau : directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;  
M<sup>me</sup> Sara Richard : directrice de l'aménagement et développement du territoire;  
M. Philip Pineault-Jomphe : directeur du service de développement économique.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À la Maison de la culture Roland-Jomphe de Havre-Saint-Pierre, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

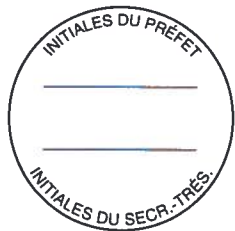
**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022;
4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT:
  - 4.1 Comité emploi de la Minganie – Activité d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre;

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



02-23

- 4.2 Fonds Régions Ruralité Volet 3 - Fonds de soutien Signature Innovation;
5. ADMINISTRATION ET GESTION :
  - 5.1 Affectation de crédits et autorisations d'engagements;
  - 5.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles et des comptes encourant des pénalités;
  - 5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
  - 5.4 Cotisations et adhésions;
  - 5.5 Refinancement
  - 5.6 Ressources humaines;
    - 5.6.1 Permanence;
    - 5.6.2 Dépôt;
  - 5.7 Assurances collectives;
  - 5.8 MMQ – Ristourne 2021;
6. DEMANDES D'APPUI :
  - 6.1 MRC d'Antoine-Labelle – Aide financière en matière de cybersécurité;
  - 6.2 MRC du Haut-Saint-Laurent – Fonds Régions et Ruralité Volet 4 – Prolongation de délai;
7. AFFAIRES NOUVELLES ;
8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

### **3. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022**

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 préalablement à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 tel que soumis.

### **4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

#### **4.1 Comité emploi de la Minganie – Activité d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre**

Attendu que la MRC de Minganie et les partenaires du milieu dans le cadre de la Table locale de développement social et des communautés souhaitent favoriser l'attraction à la région par l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants;

Attendu la proposition d'activités d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre du Comité emploi de la Minganie pour la période du 17 janvier au 31 mars 2023;

Attendu que cette proposition d'activités d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre représente un budget de 15 500 \$ réparti comme suit :

- Place aux jeunes Minganie : 1000 \$;
- Services Québec : 10 000 \$;
- MRC de Minganie : 4 500 \$;

03-23

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve la proposition d'activités d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre du Comité emploi de la Minganie pour la période du 17 janvier au 31 mars 2023, et ce, afin de favoriser l'attraction à la région par l'intégration et la rétention des nouveaux arrivants;
- Que la MRC autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC affecte cette somme de 4 500 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°03-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**4.2 Fonds Régions Ruralité Volet 3 - Fonds de soutien  
Signature Innovation**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**5. ADMINISTRATION ET GESTION**

**5.1 Affectation de crédits et autorisation d'engagement**

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'accepter l'affectation des crédits pour les dépenses telles qu'elles ont été présentées aux prévisions budgétaires 2023 et d'en autoriser les engagements.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°04-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.2 Autorisation de paiement des dépenses  
incompressibles et des comptes encourant des  
pénalités**

Il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

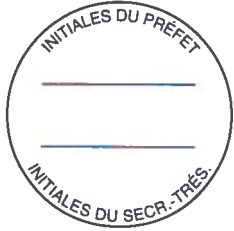
- D'affecter les dépenses incompressibles et d'en autoriser l'engagement dans les limites des sommes budgétisées;

04-23

05-23

## PROCÈS-VERBAL

### MRC de MINGANIE



➤ Que la MRC de Minganie autorise le paiement, de même que le décaissement des dépenses courantes incompressibles jusqu'à concurrence des montants prévus aux prévisions budgétaires 2023, tels que :

- les dépenses reliées à l'élection du préfet qui sont nécessaires à toutes les étapes du processus électoral, tant préparatoires que subséquentes;
- la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil et des comités;
- la rémunération du personnel;
- les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives, convention de travail, au contrat ou reliées aux conditions de travail et au traitement;
- les cotisations de l'employeur et avantages sociaux soit de façon non limitative : assurance groupe, RRQ, FSS, RQAP, assurance emploi, CSST, REER, cotisations syndicales et autres dépenses du même type;
- les frais de représentation et/ou de déplacement incluant les billets d'avion et les nolisés;
- le remboursement des taxes;
- tout remboursement mensuel ou emprunt contracté par la MRC suivant les modalités qui y sont contenues;
- les honoraires des professionnels approuvés;
- les contrats d'entretien, de location et de services approuvés au préalable par le conseil;
- les copies de contrats du Bureau de la publicité des droits;
- l'enregistrement des actes de vente, retraits et autres documents nécessitant un tel enregistrement;
- le remboursement de la petite caisse jusqu'à concurrence de 350 \$;
- les dépenses payables à même la petite caisse;
- les dépenses à caractère répétitif qui font suite à des contrats octroyés par le conseil municipal;
- les paiements des certificats progressifs des travaux en vertu des contrats adjugés par la MRC;
- les factures qui se rattachent à une soumission ou mandat approuvé par le conseil, par résolution, règlement, contrat ou convention de travail ou collective;
- les quotes-parts régulières et additionnelles aux organismes et associations qui sont approuvées par résolution du conseil;
- les frais et les paiements inhérents aux ventes pour défaut de paiement des taxes;
- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication;
- le rachat d'obligation et autres dettes à long terme;
- le paiement des dettes et autres frais de financement;
- le remboursement de prêts du fonds de roulement;
- les différents virements de fonds d'un compte à un autre;
- les intérêts sur les emprunts temporaires;
- les frais de banque;
- les factures comportant un escompte dans le cas d'un paiement rapide ou des frais dans le cas de paiement en retard;
- une dépense nécessitant un paiement à l'avance avant la livraison de la marchandise;
- les frais de poste et de messageries;
- l'immatriculation et autres frais liés aux véhicules;
- les avis publics;
- une dépense faisant l'objet d'un remboursement intégral à la MRC (exemple remises de dépôt de soumission);
- les droits de licences;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- les avances;
- les formations;
- les traites bancaires;
- le paiement des dépenses effectuées par carte de crédit;
- les cotisations professionnelles et associatives;
- la contribution au financement de l'école de pompier;
- les frais de congrès et de colloques prévus au budget;
- l'achat de fournitures et d'accessoires de bureau;
- les publications de documents (avis, libellé, journal municipal, chronique de la MRC, etc.);
- la location d'équipement de bureau;
- l'entretien et la réparation d'équipement et de mobilier de bureau;
- l'abonnement et l'achat de revues et volumes d'intérêt municipal;
- le remboursement de taxes suite à l'émission d'un certificat d'évaluation;
- les achats requis pour un événement organisé par la MRC;
- les provisions et affectations comptables;
- les travaux d'entretien ou de rénovation urgents;
- toutes autres dépenses engagées en application du règlement numéro 113-09-08-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

- Que la MRC autorise le paiement des comptes dont le non-paiement, avant la prochaine séance ordinaire du conseil, encourt des intérêts ou des pénalités;
- Que ces dépenses soient tout de même incluses à la liste des comptes payés présentée à chaque séance du conseil.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°05-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.3 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements**

**5.3.1 Listes**

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 5.3 A » et la liste des dépenses « 5.3 B » ;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

06-23

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



07-23

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°06-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.3.2 Simulateur de flammes au propane**

Attendu le besoin d'un simulateur de flammes au propane dans le cadre des formations en prévention incendie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que la MRC fasse l'acquisition d'un simulateur de flammes au propane qui sera utilisé dans le cadre des formations en prévention incendie par le préventionniste en sécurité incendie de la MRC au montant de 13 850 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC affecte cette somme donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°07-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.4 Cotisations et adhésions**

Il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion aux organisations suivantes pour l'année 2023 :
  - Association Forestière Côte-Nord;
  - Association des aménagistes régionaux du Québec;
  - Association des directeurs généraux des MRC du Québec;
  - Association des responsables aquatiques du Québec;
  - Association des professionnels en développement économique du Québec;
  - Association des directions de développement économique local du Québec;
  - Association des techniciens en prévention des incendies du Québec ;
  - Association des gestionnaires responsables des cours d'eau du Québec;
  - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles;
  - Centre de ressources municipales en relation du travail et ressources humaines;
  - Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord;

08-23

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



- Corporation de promotion du développement minéral de la Côte-Nord;
- Commerce international Côte-Nord;
- COMAQ;
- COMBEQ;
- Croix-Rouge canadienne;
- Environnement Côte-Nord;
- Fédération Canadienne des Municipalités;
- Fédération Québécoise des Municipalités;
- Le Portageur;
- Ordre des urbanistes du Québec;
- Québec Municipal;
- Rando Québec;
- Regroupement des gestionnaires des ressources humaines des municipalités du Québec;
- Regroupement des aménagistes et urbanistes du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix-Côte-Nord ;
- Société de sauvetage;
- Tourisme Côte-Nord Duplessis;
- Union des municipalités du Québec.

- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°08-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.5 Refinancement**

**5.5.1 Concordance et courte échéance**

Attendu que conformément au règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30, la MRC de Minganie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 143 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2023;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

09-23

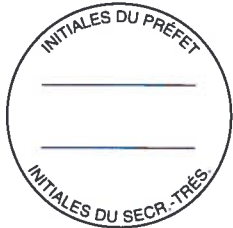
En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :
  1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2023;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
  3. les obligations ne sont pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);



**PROCÈS-VERBAL**

**MRC  
de  
MINGANIE**



4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :  
CD de Havre-Saint-Pierre  
1072 rue Dulcinée  
Havre-Saint-Pierre, QC  
G0G 1P0
8. Que les obligations soient signées par le préfet ou le préfet suppléant et la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe. La MRC de Minganie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS, afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**5.5.2 Adjudication**

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt numéro 159-15-04-30, la MRC de Minganie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la MRC de Minganie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datées du 27 janvier 2023, au montant de 3 143 000 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

**1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 570 000 \$ | 4,90000 % | 2024 |
| 598 000 \$ | 4,50000 % | 2025 |
| 627 000 \$ | 4,30000 % | 2026 |
| 658 000 \$ | 4,20000 % | 2027 |
| 690 000 \$ | 4,20000 % | 2028 |

Prix : 98,73700 Coût réel : 4,75159 %



**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



10-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 570 000 \$ | 4,90000 % | 2024 |
| 598 000 \$ | 4,65000 % | 2025 |
| 627 000 \$ | 4,35000 % | 2026 |
| 658 000 \$ | 4,25000 % | 2027 |
| 690 000 \$ | 4,20000 % | 2028 |

Prix : 98,82800 Coût réel : 4,76172 %

**3 - BMO NESBITT BURNS INC.**

|            |           |      |
|------------|-----------|------|
| 570 000 \$ | 5,00000 % | 2024 |
| 598 000 \$ | 5,00000 % | 2025 |
| 627 000 \$ | 5,00000 % | 2026 |
| 658 000 \$ | 5,00000 % | 2027 |
| 690 000 \$ | 4,25000 % | 2028 |

Prix : 99,89400 Coût réel : 4,77950 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que l'émission d'obligations au montant de 3 143 000 \$ de la MRC de Minganie soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale Inc.;
- Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière ou son adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- Que le préfet ou le préfet suppléant et la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**5.6 Ressources humaines**

**5.6.1 Permanence**

Attendu que madame Fanie Boudreau, directrice générale adjointe de la MRC recommande la permanence de madame Julie Georgier au poste de sauveteur-moniteur, et ce, suite aux évaluations effectuées confirmant l'atteinte des objectifs;

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**

11-23



En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la permanence de Julie Georgier au poste de sauveteur-moniteur à compter du 5 janvier 2023 et qu'elle obtienne ainsi les privilèges qui s'y rattachent;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°11-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.6.2 Dépôt**

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Stéphane Tanguay Gosselin, salarié de projets à la fonction d'agent de concertation et de mobilisation des entreprises, et ce, à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2025.

Rémi Coste, salarié de projets à la fonction de conseiller en stratégie de développement de la croissance, et ce, à compter du 23 janvier 2023 et jusqu'au 31 mars 2025.

**5.7 Assurances collectives**

Attendu que l'article 711 et 711.1 du Code municipal prévoit que la MRC peut décider que le préfet pourra bénéficier des mêmes couvertures que le régime d'assurances collectives en vigueur pour le personnel de la MRC aux mêmes conditions, et ce, en adoptant une résolution à cet effet ;

12-23

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte que le préfet de la MRC élu au suffrage universel pourra bénéficier des mêmes couvertures que le régime d'assurances collectives en vigueur pour le personnel de la MRC aux mêmes conditions ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

**PROCÈS-VERBAL  
MRC  
de  
MINGANIE**



**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°12-23.

Certifié en date du 17 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

**5.8 MMQ – Ristourne 2021**

Conformément à la demande de la Mutuelle des municipalités du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la documentation confirmation le montant de ristourne versé à la MRC de Minganie pour l'année 2021 qui s'élève à 551 \$, pour un montant total de ristourne de 27 749 \$ depuis qu'elle est un membre admissible.

**6. DEMANDES D'APPUI**

**6.1 MRC d'Antoine-Labelle – Aide financière en matière de cybersécurité**

Attendu la demande d'appui de la MRC d'Antoine-Labelle dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement provincial, afin de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre en place des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession;

Attendu que la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

Attendu qu'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

Attendu que la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

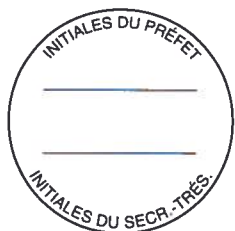
Attendu que les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatiques afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

Attendu que certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

Attendu qu'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

Attendu que le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC, afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques, afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :



14-23

15-23

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC d'Antoine-Labelle et demande au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et MRC de mettre en place des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

## **6.2 MRC du Haut-Saint-Laurent – Fonds Régions et Ruralité Volet 4 – Prolongation de délai**

Attendu la demande d'appui de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets de Soutien à la vitalisation du Fonds régions et Ruralité (FRR);

Attendu que le FRR a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2020 et que l'entente de vitalisation conclue entre la MRC de Minganie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'a été signée qu'un an plus tard, soit en avril 2021;

Attendu que l'entente de vitalisation prévoit que les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 et ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associée à l'entente elle-même;

Attendu que la pandémie débutée en février 2020 a occasionné des retards considérables dans l'élaboration des projets;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie appuie la MRC du Haut-Saint-Laurent et demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'obtenir une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets de vitalisation émanant du FRR considérant l'impact positif de ces projets pour les municipalités concernées.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 21.

**Le préfet,**

**La directrice générale et  
greffière-trésorière,**

**Luc Noël**

**Nathalie de Grandpré**